

Table des matières

1 Catégories et mesures de sanctions, pour la certification selon le Règlement (UE) 2018/848 et 2021/1698 Art. 22.	2
2 Catégories de sanctions NOP	5
2.1 Possibilité de réfutation selon NOP (USDA) en cas de notification de non-conformité	5
3 Catalogue de sanctions pour la norme Bio Suisse	6
4 Catalogue de sanctions pour la réglementation biologique turque	8
5 Catalogue de sanctions pour la réglementation biologique albanaise	9
6 Assurance qualité	9
7 Droit d'appel	9

1 Catégories de sanctions et mesures pour la certification conformément au règlement (UE) 2018/848 et 2021/1698 Art. 22.

Ce document précise les critères et mesures de classification généraux. Les non-conformités détaillées et les mesures respectives sont répertoriées dans les lignes directrices de la base de données Intact.

Catégorie de non-conformité	Critères de classification	Mesures	Délais
0-observation	<p>Problèmes qui ne sont pas pertinents actuellement mais qui pourraient le devenir à l'avenir.</p> <p>Documents qui n'étaient pas disponibles lors de l'inspection (explication plausible) ou qui nécessitent une correction (par exemple, cartes, plans de rotation des cultures).</p>	Aucune mesure n'est requise.	<p>Vérification sur place prochaine inspection</p> <p>14 jours</p>
MN (Mineur) La non-conformité n'affecte pas l'intégrité du produit biologique ou en conversion.	<p>Les mesures de précaution sont proportionnées et appropriées et l'autocontrôle efficace.</p> <p>Un système de traçabilité est en place.</p>	Habituellement, la vérification sera effectuée lors de la prochaine inspection annuelle de mise à jour (selon la situation, un délai plus court peut être demandé, par exemple soumission de la fiche technique, etc.).	Prochaine inspection
MN2 (Mineur) La non-conformité n'affecte pas l'intégrité du produit biologique ou en conversion.	<p>Les mesures de précaution sont proportionnées et appropriées et l'autocontrôle efficace.</p> <p>Un système de traçabilité est en place.</p>	<p>Selon la situation, les options suivantes sont possibles :</p> <p>Des mesures correctives doivent être mises en œuvre et un plan d'action doit être soumis à bio.inspecta.</p> <p>Des mesures correctives doivent être mises en œuvre et des preuves soumises à bio.inspecta avant la certification.</p>	<p>14 jours</p> <p>14 jours</p>

Catalogue des sanctions et mesures pour (UE) 2018/848, NOP, Bio Suisse, TR-R et AL-R

		Un plan d'action visant à corriger la non-conformité doit être fourni dans un délai déterminé.	14 jours
		Un plan d'action sur la correction de la non-conformité doit être fourni avant la certification.	14 jours
		L'opérateur ou le groupe d'opérateurs doit augmenter la fréquence de ses propres contrôles et le plan d'action doit être soumis à bio.inspecta.	14 jours
		Le fait de ne pas corriger une non-conformité mineure ou répétée peut conduire à une non-conformité majeure.	répéter une fois
Non-conformité majeure	La non-conformité porte atteinte à l'intégrité du produit biologique ou en conversion.	Décertification/déclassement de certaines parcelles, produits, lots. Les produits concernés ne peuvent être commercialisés ou annoncés en référence à la production biologique conformément au Règlement (UE) 2018/848 avec effet immédiat.	Action immédiate
	Les mesures de précaution ne sont pas proportionnées et appropriées et l'autocontrôle n'est pas efficace.		
	Un système de traçabilité est en place, permettant de localiser le produit concerné dans la chaîne d'approvisionnement et d'empêcher l'importation du produit dans l'UE en référence à la production biologique.	Nouvelle période de conversion	Action immédiate
	Une non-conformité mineure n'a pas été corrigée dans les délais impartis.	Une action corrective (plan d'action) est nécessaire afin de garantir que la non-conformité ne se reproduise pas. Amélioration de la mise en œuvre des mesures de précaution et des contrôles que l'exploitant a mis en place pour assurer le respect.	14 jours
Écart significatif entre le calcul des entrées et des sorties (bilan de masse)	L'exploitant ou le groupe d'exploitants doit augmenter la fréquence de ses propres contrôles et soumettre un plan d'action amélioré.	14 jours	
	Le fait de ne pas corriger une non-conformité majeure ou répétée peut conduire à une non-conformité critique.		1 fois répéter

Catalogue des sanctions et mesures pour (UE) 2018/848, NOP, Bio Suisse, TR-R et AL-R

Non-conformité critique	La non-conformité porte atteinte à l'intégrité du produit biologique ou en conversion. Les mesures de précaution ne sont pas proportionnées et appropriées et l'autocontrôle n'est pas efficace.	Décertification/déclassement de certaines parcelles, produits, lots. Les produits concernés ne peuvent être commercialisés ou annoncés en référence à la production biologique conformément au Règlement (UE) 2018/848 avec effet immédiat.	Action immédiate
	Le système de traçabilité ne permet pas de localiser le produit concerné dans la chaîne d'approvisionnement et le produit ne peut être empêché d'être importé dans l'UE en référence à la production biologique.	Nouvelle période de conversion requise Des mesures correctives sont nécessaires afin de garantir que la non-conformité ne se reproduise pas à l'avenir (par exemple en ce qui concerne les mesures de précaution et l'autocontrôle).	Action immédiate 14 jours
	Utilisation intentionnelle de substances ou de produits non autorisés, étiquetage intentionnel de produits conventionnels/déclassés comme biologiques ou mélange de produits biologiques avec des produits en conversion ou non biologiques, tout autre type de fraude. Absence de registres et de documents financiers démontrant la conformité au règlement 2018/848 Omission intentionnelle d'informations ou falsification de documents liés à la certification de produits biologiques Utilisation intentionnelle d'OGM	L'exploitant ou le groupe d'exploitants doit augmenter la fréquence de ses propres contrôles et soumettre un plan d'action amélioré.	14 jours
	L'opérateur refuse à l'OC l'accès aux locaux soumis aux contrôles, ou à sa comptabilité, y compris les documents financiers, ou refuse de permettre à l'autorité ou à l'organisme de contrôle de prélever des échantillons Une non-conformité majeure n'a pas été corrigée.	Selon la situation, le certificat est suspendu pendant une certaine période ou retiré.	Action immédiate

2 Catégories de sanctions NOP

Catégories de sanctions	Description
0-Observation	Risque potentiel de non-conformité : Sujets non encore pertinents mais qui pourraient le devenir à l'avenir. Informations de précaution.
MN	Problèmes mineurs : pratiques non conformes ou incohérences ou omissions mineures qui n'indiquent aucune défaillance systémique et peuvent être facilement corrigées. Des preuves des mesures correctives doivent être fournies dans les délais. La certification sera effectuée malgré les problèmes mineurs non résolus.
MN2	Avis de non-conformité : Pratiques non conformes ou incohérences ou omissions mineures qui n'indiquent aucune défaillance systémique mais nécessitent un plan d'action correctif dans les délais pour assurer et vérifier la conformité. Les MN2 non résolus entraîneront une proposition de suspension.
Majeur	Refus ou proposition de suspension : Défaillance systémique qui démontre l'incapacité à se conformer à la réglementation ou l'application accidentelle ou involontaire d'une substance interdite sur le sol. Défaut de résoudre, avec succès ou dans un délai prescrit, une non-conformité émise précédemment
Critique	Refus ou proposition de révocation : Violation délibérée de la réglementation (par exemple, vente, étiquetage ou représentation volontaire de produits agricoles conventionnels comme étant biologiques, application volontaire de substances interdites ou recours à des pratiques interdites). Falsification ou dissimulation de documents, refus de donner accès à un site ou à des documents ou non-respect continu des la réglementation faisant suite à une proposition de suspension.

2.1 Possibilité de réfutation selon NOP (USDA) en cas de notification de non-conformité

Si une entreprise certifiée estime que la notification de non-conformité est incorrecte ou non fondée, elle peut soumettre une réfutation à bio.inspecta AG, le cas échéant, en fournissant des données justificatives pour réfuter les faits énoncés dans la notification. La possibilité de réfutation est offerte pour permettre aux agents de certification et aux entreprises certifiées de résoudre de manière informelle les problèmes de non-conformité. Le processus de réfutation devrait être utile pour résoudre les différends qui peuvent résulter d'une mauvaise interprétation des exigences, de malentendus ou d'informations incomplètes.

L'exploitation certifiée peut également corriger la non-conformité identifiée et fournir la preuve de ces corrections. Lorsque l'exploitation certifiée démontre que chaque non-conformité a été corrigée ou résolue d'une autre manière, l'agent de certification enverra à l'exploitation certifiée une notification écrite de résolution de la non-conformité.

3 Catalogue de sanctions pour la norme Bio Suisse

Catégorie	Description du cas	Impact sur l'intégrité	Sanction	Sanction en cas de récidive
0	Non-conformité nulle ou mineure	L'intégrité n'est pas ou n'est pas directement compromise	Informations ou notes dans la décision de certification	
UN	Non-conformité majeure*	L'intégrité est compromise		
	A01		Condition d'approbation	Condition obligatoire, retrait de la certification pour la culture/le produit l'année suivante
	A02		Condition d'approbation	Condition obligatoire, retrait de l'agrément pour l'exploitation de l'année suivante
B	Non-conformité majeure	L'intégrité est compromise		
	B01		Condition de reliure	Retrait de la certification de la culture/du produit
	B02		Condition de reliure	Retrait de la certification pour l'exploitation
C	Potentiellement sérieux non-conforme	L'intégrité est potentiellement violée	Correction/mesure nécessaire avant la certification	
D	Non-conformité grave	L'intégrité est violée		
	D01		Dégradation du statut de la culture/du produit	Dégradation du statut de la culture/du produit
	D02		Dégradation du statut de la culture/du produit	Retrait de la certification de la culture/du produit
	J03		Retrait de la certification de la culture/du produit	Retrait de la certification de la culture/du produit

Catalogue des sanctions et mesures pour (UE) 2018/848, NOP, Bio Suisse, TR-R et AL-R

	D04			Retrait de la certification de la culture/du produit	Retrait de la certification pour l'exploitation
	D05			Retrait de la certification de la culture/du produit ; statut de la parcelle dégradé	Retrait de la certification de la culture/du produit ; statut de la parcelle dégradé
	J06			Retrait de la certification de la culture/du produit ; statut de la parcelle dégradé	Retrait de la certification pour l'exploitation
	J07			Retrait de la certification pour l'opération	
	D08			Retrait de la certification de l'exploitation, dégradation du statut de la parcelle	
	D09			Retrait de la certification de l'opération, statut de l'opération dégradé	
	J10			Retrait de l'agrément pour l'opération, délai d'attente pour la réadmission	

* La non-conformité ne peut être corrigée lors du prochain contrôle pour des raisons agronomiques/organisationnelles, ou une mesure corrective ne serait pas proportionnée

4 Catalogue de sanctions pour la réglementation biologique turque

Catégories de sanctions	Description
0-Observation	Risque potentiel de non-conformité : Sujets non encore pertinents mais qui pourraient le devenir à l'avenir. Informations de précaution.
MN (Mi-nor)	Pratiques non conformes ou incohérences ou omissions mineures qui n'indiquent aucune défaillance systémique et peuvent être facilement corrigées. Les preuves des mesures correctives doivent être fournies dans les délais. La certification sera effectuée malgré les MN non résolus.
MN2 (Mi-nor)	Pratiques non conformes ou incohérences ou omissions mineures qui n'indiquent aucune défaillance systémique mais nécessitent un plan d'action correctif dans les délais pour assurer et vérifier la conformité. Les MN2 non résolus entraîneront une proposition de suspension.
Majeur ne-compliance	Pratiques non conformes ou incohérences ou omissions qui n'indiquent aucune défaillance systémique mais nécessitent un plan d'action correctif dans les délais pour assurer et vérifier la conformité. Les non-conformités majeures non résolues peuvent entraîner le refus/retrait du certificat ou la décertification/déclassement de certaines parcelles, produits, lots, etc.
Critique ne-compliance	La non-conformité affecte l'intégrité du produit biologique ou en conversion. Elle peut indiquer une défaillance systémique et nécessiter une action corrective immédiate. Cela peut conduire au refus/retrait du certificat ou à la décertification/déclassement de certaines parcelles, produits, lots, etc.

5 Catalogue de sanctions pour la réglementation biologique albanaise

Catégories de sanctions	Description
0-Observation	Risque potentiel de non-conformité : Sujets non encore pertinents mais qui pourraient le devenir à l'avenir. Informations de précaution.
MN (Mi-nor)	Pratiques non conformes ou incohérences ou omissions mineures qui n'indiquent aucune défaillance systémique et peuvent être facilement corrigées. Les preuves des mesures correctives doivent être fournies dans les délais. La certification sera effectuée malgré les MN non résolus.
MN2 (Mi-nor)	Pratiques non conformes ou incohérences ou omissions mineures qui n'indiquent aucune défaillance systémique mais nécessitent un plan d'action correctif dans les délais pour assurer et vérifier la conformité. Les MN2 non résolus entraîneront une proposition de suspension.
Majeur ne-compliance	Pratiques non conformes ou incohérences ou omissions qui n'indiquent aucune défaillance systémique mais nécessitent un plan d'action correctif dans les délais pour assurer et vérifier la conformité. Les non-conformités majeures non résolues peuvent entraîner le refus/retrait du certificat ou la décertification/déclassement de certaines parcelles, produits, lots, etc.
Critique ne-compliance	La non-conformité affecte l'intégrité du produit biologique ou en conversion. Elle peut indiquer une défaillance systémique et nécessiter une action corrective immédiate. Cela peut conduire au refus/retrait du certificat ou à la décertification/déclassement de certaines parcelles, produits, lots, etc.

6 Assurance qualité

Afin de respecter les délais fixés, votre organisme de contrôle peut procéder à tout moment à des contrôles supplémentaires inopinés.

7 Droit d'appel

Les décisions de l'organisme de certification sont en principe contraignantes dès leur publication. Un recours contre une décision de l'organisme de certification peut être déposé auprès du service des recours au plus tard 30 jours après la notification de la décision. Le coût de la procédure de recours est de 400 euros pour les recours partiellement rejetés et de 600 euros pour les recours totalement rejetés. Le recours doit être motivé et accompagné des preuves disponibles et être envoyé au service des recours de bio.inspecta, Ackerstrasse, 5070 Frick, Suisse. La lettre doit porter de manière visible la mention : Recours. Le dépôt d'un recours n'a pas d'effet suspensif. Sur demande du requérant, le président du service des recours peut accorder un effet suspensif au recours.